



Le canard Sudiste

LE JOURNAL SYNDICAL DE SUD ASSURANCE IDF

SOMMAIRE :

- La réforme des retraites a été adoptée le 18 décembre 2013
- La durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein.
- Les salariés effectuant un travail pénible bénéficieront d'un compte de prévention de la pénibilité
- L'actualité des entreprises et de la branche
- STOP TVA !
- Sur quelle base négocier l'augmentation des titres restaurant

DANS CE NUMÉRO :

Retraites	1
Durée de cotisation	2
Compte pénibilité	3
Salaires AXA	4
Grève SPB	4
UGM MATMUT OCIANE	5
MACIF	6
NEGOCIATION DE BRANCHE	6
HAUSSE DE LA TVA	7
TITRES RESTAURANT	8

RETRAITES ADOPTION DE LA REFORME

L'assemblée nationale a adopté le projet de loi le 18 décembre 2013.

La loi prévoit notamment l'allongement de la durée d'assurance requise pour obtenir une pension de retraite à taux plein et la création d'un compte de prévention de la pénibilité.



Le législateur profite de cette réforme pour réaffirmer une nouvelle fois le choix de la retraite par répartition inscrit à l'article L 161-17 A du Code de la sécurité sociale par la loi du 9 novembre 2010. La loi du 18 décembre 2013 déplace ces dispositions à l'article L 111-2-1 du même code en les modifiant afin de préciser que ce système poursuit un objectif de solidarité entre les générations et au sein des générations notamment par l'égalité entre les femmes et les hommes, par

la prise en compte des périodes éventuelles de privation involontaire d'emploi, totale ou partielle, et par la garantie d'un niveau de vie satisfaisant pour tous les salariés.

Par ailleurs ont été adoptées des dispositions prévoyant la remise de rapports du Gouvernement au Parlement, notamment :

- Avant le 1er janvier 2015, sur l'opportunité de ramener de 67 à 65 ans l'âge de départ à la retraite en bénéficiant automatiquement du taux plein et de réduire le coefficient de minoration appliqué par trimestre manquant

- Avant le 1er janvier 2015, sur la reconversion des salariés déclarés inaptés

- Dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi, sur l'évolution des droits familiaux afin de mieux compenser les effets de l'arrivée d'enfants au foyer sur la carrière et les pensions des femmes.

- Dans l'année suivant la promulgation de la loi, sur les possibilités de faire évoluer

les règles relatives aux pensions de réversion dans le sens d'une meilleure prise en compte du niveau de vie des conjoints survivants et d'une harmonisation entre les régimes

- Avant le 15 juillet 2015, sur les modalités d'une ouverture pour les étudiants post-baccalauréat de droits à la retraite au titre des études

- Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi sur la possibilité de mettre en place un compte handicap travail.

La publication de ce texte est retardée par un recours formé devant le Conseil constitutionnel le 19 décembre 2013. Nos commentaires sont donc données sous réserve de la décision à intervenir.



RETRAITE : DUREE D'ASSURANCE POUR LES ASSURES NES A PARTIR DE 1957



Décret n° 2013-1155 du 13 décembre 2013 relatif à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein et à la durée des services et bonifications nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum d'une pension civile ou militaire de retraite applicable aux assurés nés en 1957, Jo du 15 décembre

Si le salarié justifie d'une certaine durée d'assurance, il peut percevoir une retraite à taux plein à partir de l'âge légal de départ à la retraite. Cette durée d'assurance est fixée par décret en fin d'année. Cette règle change toutefois avec la loi sur la réforme des retraites 2014.

L'âge légal de la retraite varie selon l'année de naissance de l'assuré : 60 ans. Cet âge est porté progressivement à 62 ans (assurés nés à partir du 1er janvier 1955). Cet âge peut être abaissé sous certaines conditions.

Durée d'assurance pour les assurés nés en 1957 Pour calculer le montant de la retraite, on tient notamment compte de la durée

d'assurance. Cette durée est fixée par décret tous les ans après avis du Conseil d'orientation des retraites. Cet avis porte sur l'évolution du rapport entre la durée d'assurance ou la durée de services et bonifications et la durée moyenne de retraite.

Le décret est publié avant le 31 décembre. C'est chose faite. On connaît ainsi la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein pour les assurés nés en 1957. Cette durée d'assurance est fixée à 166 trimestres, soit 41,5 ans

Année de naissance	Trimestres nécessaires pour un taux plein
1948	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953 et 1954	165
1955, 1956, 1957	166

Sachez-le :

Le taux plein est automatiquement accordé aux salariés qui demandent leur retraite à partir d'un certain âge (entre 65 ans et 67 ans selon la date de naissance de l'assuré). Durée d'assurance suite à la réforme des retraites 2014

La loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites vient d'être définitivement votée. Cette loi fait l'objet d'une saisine du Conseil constitutionnel. Elle n'est donc pas encore publiée.

La loi sur la réforme des retraites prévoit les durées d'assurance qui seront appliquées pour les assurés nés à partir du 1er janvier 1958. Ainsi, à partir de 2020, la durée d'assurance augmentera d'un trimestre tous les 3 ans.

Cet allongement de la durée de cotisation concerne l'ensemble des assurés à tous les régimes.

La durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera de :

Pour un assuré né	La durée requise pour le taux plein sera de
Entre le 1er janvier 1958 et 31 décembre 1960	167 trimestres
Entre le 1er janvier 1961 et 31 décembre 1963	168 trimestres
Entre le 1er janvier 1964 et 31 décembre 1966	169 trimestres
Entre le 1er janvier 1967 et 31 décembre 1969	170 trimestres
Entre le 1er janvier 1970 et 31 décembre 1972	171 trimestres
Nés à partir du 1er janvier 1973	172 trimestres

En 2035, les assurés nés à partir du 1er janvier 1973 devront cotiser 43 ans.

« En 2035, les assurés nés à partir du 1er janvier 1973 devront cotiser 43 ans. »

PREVENTION DE LA PENIBILITE

Un compte de prévention de la pénibilité est créé en faveur des salariés exposés à des facteurs de pénibilité leur permettant notamment de suivre une formation, de réduire leur temps de travail ou de bénéficier d'un départ en retraite anticipé.

Les modalités d'application seront fixés par décret (à paraître).

**Salariés concernés :**

Le compte est ouvert aux salariés du secteur privé ainsi qu'au personnel des personnes publiques employé dans les conditions du droit privé, à l'exception des salariés affiliés à un régime spécial de retraite comportant un dispositif de compensation de la pénibilité.

Alimentation et utilisation du compte :

Toute exposition à des risques professionnels déclenchant l'obligation d'établir une fiche de prévention de la pénibilité doit être déclaré par l'employeur à la caisse d'assurance vieillesse et ouvre droit à l'inscription de points sur le compte.

La caisse doit chaque année informer le salarié des points acquis au titre de l'année écoulée ainsi que des modalités de contestation. Elle met à sa disposition un service internet permettant de connaître le nombre de points sur le compte.

Le titulaire du compte peut utiliser ses points pour financer une formation, s'assurer un complément de rémunération en cas d'un passage à temps partiel ou partir plus tôt à la retraite. A cet effet, l'assuré peut demander, dès l'âge de 55 ans, la liquidation des points en vue de bénéficier d'une majoration d'assurance retraite. En outre, les trimestres de majoration sont pris en compte pour le bénéfice d'une pension de retraite à taux plein ou de la retraite anticipée « carrières longues ».

Financement :

Le financement du compte repose sur deux nouvelles cotisations patronales recouvrées par les Urssaf :

L'une, due par tous les employeurs entrant dans le champ d'application du compte, égale à un pourcentage fixé par décret dans la limite de 0.2 % de la masse salariale.

L'autre due seulement par les em-

ployeurs exposant effectivement des salariés à des facteurs de pénibilité ; son taux, également fixé par décret, sera compris entre 0.3 et 0.8 % de la masse salariale pour les salariés exposés à un facteur de pénibilité et entre 0.6 et 1.6 % pour les salariés exposés à plusieurs facteurs.

Contrôle et contentieux :

Les organismes gestionnaires du compte peuvent procéder à des contrôles de l'ampleur de l'exposition aux facteurs de risques ainsi que de l'exhaustivité des données déclarées. Ils peuvent notifier un redressement de points dans les cinq ans suivant l'année au titre de laquelle des points ont été ou auraient dû être inscrits.

En cas de déclaration inexacte, l'employeur est soumis à une régularisation de ses cotisations et peut faire l'objet d'une pénalité dans la limite de 50 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, au titre de chaque salarié pour lequel l'inexactitude est constatée.

En cas de désaccord avec son employeur sur l'ampleur de son exposition à la pénibilité, le salarié peut saisir la caisse d'une réclamation relative à l'alimentation de son compte après avoir porté cette contestation devant l'employeur. Les litiges sont de la compétence du TASS.

L'action du salarié en vue de l'attribution de points est prescrite au bout de 3 ans suivant la fin de l'année au titre de laquelle des points ont été ou auraient dû être portés au compte.

Plus d'info sur notre site :

<http://sud-assurance.wifeo.com/prevention-de-la-penibilite.php>

AXA : NEGOCIATIONS SALARIALE

Accord cadre triennal AXA du 20 décembre 2013 : socle minimal de base adaptable ou amélioré par accord dans chaque entité du groupe, notamment pour minima bas salaires et égalité professionnelle.

Prime de Progrès d'Equipe : c'est une prime collective,

chaque salarié non cadre d'une même équipe reçoit la même prime. La Direction s'engage à un taux de retour minimal garanti de 80% des montants indiqués.

Complément de Rémunération Variable : c'est une prime individuelle qui peut éventuellement être nulle si le cadre optant n'atteint pas 50% de ses objectifs.

La Direction s'engage à utiliser au moins 80% des montants de référence indiqués.

Clause de rencontre annuelle sur AG.et AI.



Les grandes lignes de l'accord triennal AXA	Augmentations Générales chaque année	Budget des Augmentations Individuelles chaque année	PPE : Prime de Progrès d'équipe Montant cible en €			CRV : Complément de Rémunération Variable Montant cible en €		
			2014	2015	2016	2014	2015	2016
Non cadres cl 1 et 2	0.85%	0.85%	893	911	930			
Non cadres cl 3 et 4	0.85%	0.85%	1115	1138	1161			
Cadres Non optant au CRV	0.85%	0.85%						
Cadres Optant cl 5	0.2 %	1.5%				2802	+1%	+0.85%
Cadres Optant cl 6	0	1.5%				4319	+0.9%	+0.85%
Cadres cl 7	0	1.7%				7121	id	id

MOUVEMENT DE GRÈVE CHEZ SPB



Un mouvement de grève a débuté le 6 janvier 2014, dans la société SPB (courtier gestionnaire en assurance), au Havre. Une nouvelle manifestation est prévue mardi 14 janvier 2014.

Les salariés havrais du courtier gestionnaire en assurance, SPB, sont en grève depuis le lundi 6 janvier 2014. Le personnel souhaite « une revalorisation des salaires et une

amélioration des conditions de travail ».

La direction a décidé une augmentation de 1,5 % pour les classes employées seules, alors que les revendications sont de 3 % pour les employés et de 2,5 % pour les cadres. Les syndicats veulent tout simplement que l'employeur redistribue un peu les bénéfices qu'il génère. Il en fait énormément, c'est un secteur qui n'est pas touché par la crise.

Le 6 janvier, les salariés ont manifesté et bloqué l'entrée du Havre. en s'installant sur les deux voies de circulation. La société, qui compte 700 salariés, au Havre, comptabilisait 130 grévistes.

Les salariés de SPB, accompagnés de différents syndicats, ont organisé une marche, le 9 janvier qui avait pour point de chute la sous-préfecture. Sur place, les 200 personnes présentes ont souhaité inter-

« Les salariés ont manifesté et bloqué l'entrée du Havre. en s'installant sur les deux voies de circulation. »

peller le préfet. Les salariés ont finalement pu rencontrer le chef de cabinet du sous-préfet pour lui exposer la situation. Les différents membres des syndicats de la société ont été reçus par la direction dans l'après-midi.

Les syndicats ont alors appris que la direction était surprise par le mouvement. Pourtant, l'ensemble des délégués ont prononcé leur désaccord face aux décisions prises par la direction. Un PV de désaccord a même vu le jour.

La direction de SPB a rencontré les délégués syndicaux le 9 janvier. Bien que la direction ait fait le choix de maintenir une augmentation générale des salaires bruts annuels de 1,5 % pour les employés et agents de maîtrise, le dialogue entre les deux partis est rétabli. Le président du directoire du groupe SPB, espère un retour à la normal prochainement.

Il déplore la situation actuelle et regrette vivement le désagrément qu'elle cause aux clients et aux collaborateurs en activité. Il appelle l'ensemble des collaborateurs à la responsabilité afin de ne pas entacher davantage l'image de l'entreprise qui a besoin de se développer sereinement dans un environnement économique et concurrentiel difficile.

Les syndicats ont choisi de reconduire la grève au vendredi 10 janvier avec une manifestation. Les syndicats souhaitent une augmentation des salaires, une révision du mode de planification, de la modulation et des fiches de fonction. D'après les dernières informations, une nouvelle manifestation devrait avoir lieu mardi 14 janvier 2014. « Une action forte », comme le souligne la CGT du Havre.

CONSTITUTION D'UNE UGM ENTRE MATMUT ET OCIANE

Les Conseils d'Administration d'OCIANE et de MATMUT ont décidé les 18 et 19 décembre 2013 d'étudier les conditions d'un partenariat en assurances de personnes et en IARD pour offrir à leurs adhérents, particuliers et entreprises, des offres de qualité et renforcer leur capacité de fidélisation et de développement.

Ce rapprochement devrait passer par la constitution d'une Union de groupe mutualiste (UGM) avant l'été 2014. Daniel Havis, PDG de Matmut, en serait le premier président et Mikel de Rezola, président d'Ociane, le vice-président.

L'UGM est une des formes que peut prendre un regroupement de groupes mutualistes, à l'instar de la Société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam). Elle a pour principal objectif la coordination des activités de ses membres. Matmut est déjà, par ailleurs, membre de la Sgam Sferen, aux côtés de la Macif et la Maif.

En constituant une UGM, Matmut et Ociane espèrent « faciliter la mise en commun des moyens nécessaires au développement de leurs portefeuilles et de la multi-détention », précise le communiqué.

Elle doit également leur permettre, en matière de santé et prévoyance, d'organiser la convergence de leurs complémentaires santé avec de nouvelles offres dédiées aux TPE, alors que les salariés du privé bénéficieront d'ici 2016 d'une couverture complémentaire santé (assurance, mutuelle ou institution de prévoyance) financée en partie par leur employeur.

Matmut compte actuellement quelque 3 millions de sociétaires et plus de 6.5 millions de contrats d'assurance gérés au 31 décembre 2012. Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 1.8 milliard d'euros en 2012 et emploie plus

de 5 500 personnes.

La mutuelle Ociane, spécialisée dans le domaine des assurances de personnes, est présente dans 8 départements du sud-ouest, recouvrant la région Aquitaine, ainsi que les Charentes et les Hautes-Pyrénées. OCIANE assure 410.000 adhérents, particuliers et entreprises, et développe son activité avec 410 collaborateurs, 46 agences et une plateforme téléphonique de 50 collaborateurs. Avec un chiffre d'affaires de 204 millions d'euros en 2012, OCIANE se situe parmi les grands intervenants du secteur la complémentaire santé, elle est membre de la FNMF. Elle est membre de l'Alliance Mutualiste MUTEX et comme la Matmut, actionnaire de la SA MUTEX.

LA MACIF ANNONCE UN PLAN STRATÉGIQUE AMBITIEUX POUR 2015

La Macif a annoncé le 11 décembre 2013, un plan stratégique pour 2015.

Ce plan repose sur trois priorités : la croissance, le renforcement de la performance interne, et le développement de ses alliances.

« Nous allons faire de nos cinq millions de sociétaires une force en les équipant mieux », a expliqué Jean-Marc Raby, directeur général du groupe Macif, en commentant le 1er des trois chantiers prioritaires pour 2015. Si aujourd'hui, les sociétaires possèdent en moyenne trois contrats, l'objectif, à terme, est de les voir en détenir quatre ou cinq. La deuxième priorité, économique, conduit la Macif à viser sept milliards d'encaissement en 2015, un résultat net de 130 millions pour le groupe - en dehors de tout élément exceptionnel- contre 50 à 60 millions actuellement, et enfin à

se concentrer pour obtenir une marge de solvabilité de 150%. Un effort sera également réalisé sur les frais généraux, qui représentent aujourd'hui 27% du chiffre d'affaires, « afin qu'ils n'augmentent pas plus vite que le chiffre d'affaires. Nous sommes un groupe mutualiste, mais comme toute entreprise nous devons veiller à nos ressources », a rappelé Jean-Marc Raby.

Pour obtenir une gestion optimum, le groupe entend tourner ses ressources vers les services aux sociétaires, en mettant l'accent sur l'approche commerciale, et en recentrant l'activité autour des trois métiers : IARD, Santé Prévoyance, et Assurance-vie/Banque. Aujourd'hui seuls 8% ont un contrat d'assurance-santé, chiffre que le plan pourrait permettre de faire passer à 12%. Ce plan triennal se réalisera « en préser-

vant la régionalisation. Toutefois, tout ce qui est invisible pour le sociétaire sera centralisé » a soutenu le DG, successeur de Roger Iseli, parti à la retraite au printemps 2012. Enfin, le dernier volet est une optimisation des partenariats : les accords avec Sferen, BPCE, ou AG2R devraient être renforcés.

Un plan ambitieux certes mais à quel prix pour les salariés ? Les conditions de travail et les risques psychosociaux ont-ils été pris en compte dans l'élaboration de ce plan ?

NEGOCIATIONS DE BRANCHE : PRIME DE DEPART EN RETRAITE



Compte rendu réunion syndicats de l'assurance / FFSA du lundi 16 décembre après-midi.

Selon nos camarades du SDEM ALLIANZ, la FFSA veut revoir l'article des Conventions Collectives relatif à la prime de départ en retraite.

Il s'agit d'augmenter la prime (chiffres non évoqués).

Motif invoqué par la FFSA : trop de différence entre cette prime, minime, et les primes ICL (Indemnités Conventiionnelles de Licenciement) qui sont surtout versées actuellement lors des ruptures conventionnelles, départs dits "négociés".

Sachant que le président de la commission sociale de la FFSA est Yves Laqueille, DRH Central d'Allianz, et compte tenu de l'expérience menée à

Allianz en 2013 (versement d'une prime retraite d'un minimum 25 000 euros), il s'agit, en fait, de favoriser les départs des compagnies pour les salariés qui voudraient "s'incruster" et rester au-delà de leur âge légal de retraite.

La motivation de la mesure n'est donc pas la générosité mais l'incitation aux départs.

Cela dit, comme dirait l'autre "c'est toujours bon à prendre".

Pas d'échéance précise en vue.

Il ne s'agissait que de la première réunion et il y en aura d'autres début 2014.

NON À LA HAUSSE DE LA TVA !

Nous voulons une fiscalité juste, solidaire et écologique !

Le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a décidé une «remise à plat » de la fiscalité.

Celle-ci commence bien mal avec une hausse de la TVA à partir du 1er janvier 2014.

Cette décision est triplement inacceptable.

D'abord parce qu'elle va réduire le pouvoir d'achat en frappant bien plus fortement les classes populaires déjà asphyxiées par la crise.

Ensuite parce qu'elle est destinée à financer un cadeau aux entreprises, le «crédit d'impôt compétitivité emploi», pour un montant de 10 milliards d'euros en 2014 et de 20 milliards par la suite . Ce cadeau est accordé sans aucune contrepartie, soi-disant pour leur permettre d'améliorer leur compétitivité. En réalité, il s'agit d'un transfert de revenus au profit des détenteurs du capital, et au détriment des ménages.

Enfin parce que François Hollande a été élu en promettant qu'il n'augmenterait pas la TVA au contraire de Nicolas Sarkozy. Ce revirement est un déni de démocratie.

Au même moment le gouvernement français, obéissant aux banques, s'emploie à saboter la taxe Tobin sur les transactions financières proposée par la Commission européenne. Cette taxe sur la spéculation rapporterait pourtant plus de 10 milliards d'euros par an à la France !

Nous voulons une véritable réforme fiscale fondée sur la justice.

Il faut commencer par annuler les hausses récentes de la TVA, car c'est un impôt injuste qui pèse très lourd sur les ménages modestes

(près de la moitié des recettes de l'Etat).

Les niches fiscales coûtent chaque année plus de 80 milliards d'euros à l'Etat, et profitent principalement aux ménages les plus riches et aux plus grandes entreprises. Elles doivent être remises en cause.

La lutte contre les paradis fiscaux et l'évasion fiscale (60 à 80 milliards d'euros par an pour la France) doit être renforcée.

La progressivité de l'impôt sur les revenus doit être augmentée, en créant de nouvelles tranches supérieures, afin de réduire les inégalités.

L'impôt sur les sociétés doit être réformé pour mettre fin au scandale d'un système qui permet aux grandes entreprises d'échapper à l'impôt !

Nous voulons que soit mise en place une vraie pollutaxe sur les activités industrielles et agricoles polluantes. Elle doit permettre de financer les alternatives pour les transports (rail, fret fluvial et maritime) au tout routier pratiqué par les gouvernements successifs depuis des dizaines d'années.

Si ras-le-bol fiscal il y a, c'est contre la politique fiscale du gouvernement Hollande qui sert à financer des cadeaux au patronat et s'inscrit dans une politique d'austérité insupportable.

La fiscalité doit au contraire participer au financement des investissements publics indispensables aux services publics, aux besoins sociaux, au logement social, à la transition énergétique et à la création d'emplois.



Mobilisons-nous pour une fiscalité

juste, solidaire et écologique !

*Rendez-vous le 08 février pour une
journée de mobilisation et de manifes-*

tations dans toute la France !

Signez la pétition en ligne sur

www.stop-tva.fr/ !

A l'initiative de Solidaires, Attac, Fondation Copernic, UFAL, Economistes

atterrés, Femmes Egalité, Les Effrontés

Retrouvez-nous sur le web :
<http://sud-assurance.wifeo.com>



S U D A S S U R A N C E I D F

144 Bd de la Villette
75019 PARIS

Téléphone : 06 66 75 97 84
Télécopie : 01 73 79 48 90
Messagerie : sud.assurance@gmail.com



Le Syndicat Sud Assurance idf vise à regrouper les Salarié(e)s des Compagnies d'Assurances, Mutuelles d'Assurances, des Cabinets de Courtage d'Assurances, des Agents Généraux de l'Assurance, et les Retraités de l'Assurance dont l'entreprise a son siège social en Ile de France ou dispose d'au moins une entité (établissement, agence, etc) en Ile de France. Le syndicat est membre de Solidaires Paris.

Il se définit comme Syndicat de Lutte et de contre-pouvoir, ne s'arrêtant pas à la porte des entreprises, mais impliqué dans la vie économique et sociale.

SOLIDAIRES entend lier :
La défense des salariés,
La transformation de la Société,
L'émancipation des individus afin qu'ils puissent penser et agir sur leur environnement de travail et être acteurs de leurs vies.

TITRES-RESTAURANT : EXONERATION DE LA PART PATRONALE

A compter du 1er janvier 2014, la part patronale maximale exonérée est fixée à 5.33 euros.

Pour rappel, la part patronale est exonérée de cotisations de sécurité sociale dès qu'elle se situe entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et n'excède pas une certaine valeur numéraire.

La revalorisation de cette valeur est calquée sur celle applicable à la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, laquelle a été élevée de 0.8 % par la loi de finances pour 2014.

La valeur maximale prise en charge par l'employeur ouvrant droit à exo-

nération est donc passée de 5.29 euros à 5.33 euros au premier janvier 2014.

